

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2024_14

ARRÊTE

Objet : Restriction de circulation et interdiction de stationnement rue du Garric

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

– **Considérant :**

- - la demande de la société QUAD DRAMA pour les besoins du tournage d'une série sur la commune
- **il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules rue du Garric (du n°2 au n°8)**
- **une seule voie sera réservée à la circulation**
- **le stationnement des véhicules sera interdit du 2 rue du Garric au 8 rue du Garric**
- **les 6, 7 et 8 juin 2024**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du tournage d'une série sur la commune de Vabre, il y a lieu de restreindre la circulation au moment des prises ainsi que d'interdire le stationnement :

- **du 2 rue du Garric au 8 rue du Garric, les 6, 7 et 8 juin 2024**
-

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : QUAD DRAMA

Fait à Vabre, le 30 mai 2024

Madame Françoise Pons

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE